

Commune de VIRANDEVILLE

Séance du 19 mai 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mai deux mil quinze s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, BAHIER Patrice, BERNARD Sonia, DOURNEL Monique, DUPARC Séverine, EUSTACHE Gilbert, FIANT Jean, HAMEL Karine, HERTZ Didier, MOUCHEL Jean-Marie et VASTEL Guy.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Sonia BERNARD

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un sujet concernant une autorisation de programme et crédit de paiement. Le conseil municipal donne son accord.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDEM

Un arrêté préfectoral 13 avril 20165 a dissout le Syndicat d'Electrification de Bricquebec et a rattaché les communes membres au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM).

Les statuts du SDEM prévoient que les communes membres dont la population est inférieure à 1 000 habitants désignent 1 délégué (il n'y a pas de suppléant).

Monsieur le Maire propose de nommer Bernard GIROUX, qui était déjà délégué au Syndicat d'Electrification et qui suit les dossiers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagée par la Communauté de Communes de Douve et Divette relatif à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme.

Lors de la réunion des Maires des 7 novembre et 8 décembre 2014, des 26 janvier et 23 mars 2015, Monsieur le Président a exposé les objectifs du transfert de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle les évolutions de la planification intercommunale consécutive à la Loi ALUR. En effet, dans la plupart des communes dotées d'un PLU, d'un POS, voire d'une carte communale, les dispositions des Lois Grenelle et ALUR obligent au renouvellement du document d'urbanisme en cours. Les communes doivent, en outre, tenir compte de certaines échéances au-delà desquelles la caducité des documents sera constatée. Toutes ces décisions communales sont donc concernées par la perspective intercommunale du PLUi qui peut ou non les englober à plus ou moins long terme.

La Loi du 20 décembre 2014 dans son article 13 modifie, sous certaines conditions, les échéances liées aux POS et aux PLU.

Ainsi, lorsqu'un EPCI engage, entre le 25 mars 2014 et le 31 décembre 2015, une procédure d'élaboration d'un PLUi, les dispositions applicables aux documents d'urbanisme communaux (PLU et POS) en vigueur sur les communes de cet EPCI énoncées ci-après sont modifiées comme suit :

- a) Levée de l'échéance d'intégration des dispositions de la loi Grenelle II fixée au 1^{er} janvier 2017,
- b) Levée du délai de mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en vigueur sur le territoire,
- c) Levée de l'échéance de transformation des POS en PLU fixée au 27 mars 2017.

Il doit en outre être noté que ce dispositif est applicable tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi aux deux conditions cumulatives suivantes :

- Le débat sur le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi a lieu, avant le 27 mars 2017,
- L'approbation du PLUi a lieu avant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Président précise que le passage au PLU intercommunal doit être l'occasion pour Douve et Divette d'établir son projet de territoire et de s'assurer qu'il soit, dans une dimension prospective, en phase avec les nouvelles réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de Douve et Divette entendent définir les principaux enjeux suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace,
- En matière économique,
- En matière d'environnement,
- En matière de mobilité,
- En matière d'habitat,
- En matière énergétique,
- En matière d'aménagement numérique.

En outre, le processus de révision du SCOT du Pays du Cotentin, va induire un approfondissement de ces enjeux à l'échelle locale pour lequel la seule approche communale trouvera ses limites.

L'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît dès lors comme la solution la plus adaptée susceptible d'apporter la meilleure garantie juridique en matière de stabilité des documents d'urbanisme.

Monsieur le Président expose les principes de co-construction avec les élus communaux et les moyens d'y parvenir :

Principes de co-construction :

- Esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire,
- Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets des communes,
- Evolution des documents d'urbanisme communaux en vigueur : la CCDD ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi,
- Une fois le transfert effectif, délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes pour qu'elles puissent l'exercer dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence.

Moyens d'y parvenir :

- Représentation assurée de chaque commune, par le Maire et/ou l'adjoint, au sein du comité de pilotage du PLUi,
- Constitution réseau de référents élus et techniciens, un binôme par commune, pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi,
- Les commissions d'urbanismes communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites,
- La possibilité pour les communes de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelle(s) OAP associée(s),
- Séminaire annuel de l'urbanisme,

- Présentation PLUi arrêté en séance plénière élus municipaux, et /ou devant chaque conseil municipal.

Le Conseil Communautaire réuni en séance plénière le 31 mars 2015 a donné son accord de principe sur la prise de compétence en matière de «Plan Local d'urbanisme» et propose la rédaction suivante :

A – Compétences obligatoires – Aménagement de l'espace

Adjonction du libellé suivant :

« *Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE compétence à la Communauté de Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée par la Communauté de Communes de Douve et Divette et rédigée de la façon suivante :

A – Compétences obligatoires – Aménagement de l'espace

« *Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

CHARTE DE GOUVERNANCE POLITIQUE VERS L'ELABORATION DU PLU DE LA CCDD

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Communautaire propose d'établir une charte de gouvernance politique vers l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme du territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette. Le passage au PLU intercommunal doit être l'occasion pour Douve et Divette d'établir son projet de territoire et de s'assurer qu'il soit, dans une dimension prospective, en phase avec les nouvelles réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de Douve et Divette entendent définir les principaux enjeux suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace,
- En matière économique,
- En matière d'environnement,
- En matière de mobilité,
- En matière d'habitat,
- En matière énergétique,
- En matière d'aménagement numérique.

La charte de gouvernance va permettre de définir les principes de co-construction du PLUi avec les élus communaux et les moyens d'y parvenir :

Principes de co-construction :

- Esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire,
- Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets des communes,
- Evolution des documents d'urbanisme communaux en vigueur : la CCDD ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi,
- Une fois le transfert effectif, délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes pour qu'elles puissent l'exercer dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence.

Moyens d'y parvenir :

- Représentation assurée de chaque commune, par le Maire et/ou l'adjoint à, au sein du comité de pilotage du PLUi,
- Constitution réseau de référents élus et techniciens, un binôme par commune, pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi,
- Les commissions d'urbanismes communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites,
- La possibilité pour les communes de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelle(s) OAP associée(s),
- Séminaire annuel de l'urbanisme,
- Présentation PLUi arrêté en séance plénière élus municipaux, et /ou devant chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la charte de gouvernance politique proposée par la CCDD pour l'élaboration du PLUi ;
- Autorise le Maire à signer cette charte.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES ACTES DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que dans le courant de l'année 2013, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont attiré l'attention des collectivités territoriales sur leur désengagement progressif de la mission d'instruction des autorisations liées au droit des sols (A.D.S.) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme.

En raison de ce changement de politique, les communes dotées de Plans d'Occupation des Sols, de Plans Locaux d'urbanisme ou dans certains cas de Cartes Communales, devront mettre en place les services adéquats pour procéder à l'instruction technique des autorisations liées au droit des sols, ainsi que des certificats d'urbanisme.

Malgré la possibilité pour le territoire de la CCDD de disposer des services de l'Etat, les Maires des Communes membres de la CCDD lors des réunions des 14 janvier et 4 juillet 2014, ont émis le souhait de confier l'instruction des actes du droit des sols à la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Il est proposé, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT et l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, concernant les services communs non liés à une compétence transférée, que la commune confie par convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Conformément à l'article 5111-1-1 du CGCT, le service commun de la CCDD décide d'organiser l'instruction des autorisations et actes au sein d'un service unifié créé entre les Communautés de Communes des Pieux, de la Hague et de Douve et Divette. Les modalités de fonctionnement de ce service unifié sont inscrites dans la convention de mise en place de ce service.

Le siège du service unifié est situé à Martinvast, 2 rue Charles Delauney, Z.A. Le Pont.
Le service unifié sera dénommé « Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme » « CIAU ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur CIAU dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme assurera l'instruction des autorisations et actes cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme d'information (CUa)
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Permis de construire (PC).

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition par la Communauté de Communes de Douve et Divette donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation.

La participation de la Communauté de Communes de Douve et Divette aux charges de fonctionnement du service unifié servira de base de calcul de répartition avec les communes.

Les communes participeront à hauteur de 50 % des charges de fonctionnement du service unifié, la Communauté de Communes de Douve et Divette supportera le 50 % restant.

La part des communes sera ensuite répartie entre elles en fonction de leur population respective. (Population DGF N-1). Ainsi, pour la commune de Virandeville, la participation est estimée à 2 755 €.

Le coût global du service unifié intègre l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés, les frais de gestion liés au poste (location du bâtiment, amortissement du logiciel spécifique et du matériel informatique, fournitures diverses, télécommunications...).

Cette participation est versée par la commune sur présentation par la CCDD d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des frais engagés pour le service unifié. Ce titre sera établi en janvier de l'année N+1.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelée par période de trois ans par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour confier l'instruction des actes et autorisations du droit des sols au service commun de la Communauté de Communes de Douve et Divette dont le portage sera assuré par le CIAU.
- Accepte les termes de la convention définissant les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes de Douve et Divette.
- Donne son accord pour que le CIAU assure l'instruction des autorisations et actes suivants :
 - Certificat d'urbanisme d'information (CUa)
 - Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)
 - Déclaration préalable (DP)
 - Permis d'aménager (PA)
 - Permis de démolir (PD)
 - Permis de construire (PC).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCDD dont le projet est joint à la présente délibération.

SUBVENTION RENTREE SCOLAIRE AUX COLLEGES

Monsieur le Maire présente un courrier du collège Le Ferronay sollicitant comme chaque année une subvention pour l'achat des fournitures scolaires des élèves domiciliés à Virandeville. Généralement le collège des Provinces adresse la même demande. Les collèges adresseront cet été la liste des enfants de Virandeville inscrits leur établissement, environ une trentaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer 12 € par élève domicilié à Virandeville et scolarisé dans les collèges du Ferronay et des Provinces.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire présente un courrier du Conseil Général de la Manche sollicitant le renouvellement de la participation de la commune au FAJD à hauteur de 0.23 € par habitant. Le montant est identique à l'an dernier. En 2014, deux jeunes de Virandeville ont bénéficié d'aides du FAJD à hauteur de 358.66 €.

La participation de la commune pour 2015 serait de 190.21 € (0.23 € x 827 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au FAJD pour cette année 2015 avec une participation de 190.21 €.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

L'Adjoint délégué informe que suite à la révision des horaires de classe et du TAP à compter de la rentrée de septembre 2015 (délibération 2015-10) il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur de la garderie périscolaire en modifiant les horaires à l'article 2 comme suit :

"La garderie est ouverte de 7 h 20 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 19 h 00 les lundi, mardi, jeudi, et vendredi ainsi que de 7 h 20 à 9 h 00 et de 12h00 à 12h30 le mercredi uniquement en période scolaire."

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article 2 du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TAP

L'Adjoint délégué informe que suite à la révision des horaires de classe et du TAP à compter de la rentrée de septembre 2015 (délibération 2015-10) il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur du TAP en modifiant les horaires à l'article 5 comme suit :

"Les horaires des TAP pour les maternelles sont les suivants : Le lundi de 15h55 à 16h25, le mardi de 15h55 à 16h25, le jeudi de 15h55 à 16h25, le vendredi de 14h55 à 16h25

Les horaires des TAP pour les primaires sont les suivants : Le lundi de 16h00 à 16h30, le mardi de 16h00 à 16h30, le jeudi de 16h00 à 16h30, le vendredi de 15h00 à 16h30."

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article 5 du règlement intérieur du TAP.

DEVIS MENUISERIES A L'ECOLE PRIMAIRE

L'Adjoint délégué présente 4 devis pour le changement de fenêtres bois par du PVC à l'école primaire.

Les propositions n'étant pas comparables, des informations complémentaires seront demandées.

DEVIS COLUMBARIUM

A ce jour, il n'y a plus de case de disponible dans le columbarium. Il est donc nécessaire d'acquérir de nouvelles cases.

L'Adjoint délégué présente plusieurs devis.

La commission cimetièrè réunie le 15 mai, propose, vu le nombre croissant d'incinérations, d'acquérir 2 ensembles de 10 cases payable sur 3 exercices soit 2 876 € TTC annuel. Cela permettrait d'avoir un ensemble plus harmonieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 voix contre

- décide de retenir la proposition de Granimond pour 2 ensembles de 10 cases.
- demande le paiement en pluri annualité sur 3 ans sans frais
- dit que cette dépense fera l'objet d'une autorisation de programme et crédit de paiement

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT AP/CP

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet d'acquisition d'un columbarium,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer l'AP/CP n° 1/2015 – "Acquisition de 2 columbariums de 10 cases"
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015
- d'autoriser le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Défibrillateur

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu l'accord d'une subvention de 670 € au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition du défibrillateur. Cette subvention s'ajoute à celle déjà accordée par Groupama de 500 €. Restera ainsi à la charge de la commune 445.60 €.

Il est rappelé qu'il sera installé au pignon de la salle des fêtes.

2. Demande de l'Association des Arti'show

Monsieur le Maire présente un courrier de la troupe de théâtre souhaitant aménager les locaux dont ils disposent derrière la scène. Ils prendront en charge l'achat des matériaux et réaliseront eux-mêmes les travaux. Un plan de leur projet d'aménagement est joint au courrier.

Le Conseil Municipal donne son accord.

3. APEV

Le Président est à la recherche de bénévoles pour l'organisation du vide grenier qui se déroulera le 24 mai.

4. Fête des Mères

Le vin d'honneur pour la fête des mères aura lieu le 31 mai à 10h15 à la salle des fêtes.

5. Logement du presbytère

Les travaux réalisés par les employés communaux avancent et devraient être terminés pour le début octobre. Pour l'instant une seule demande de location est parvenue en mairie. Des conseillers souhaite que ce logement soit attribué une famille avec des enfants en âge scolaire.

6. Cantine

L'Adjoint délégué s'est rendu à la dernière réunion de la commission « cantine » organisée par la commune de Teurthéville-Hague. Cette dernière a décidé d'augmenter de 2 % le prix du repas dû par les parents.

D'autre part, l'Adjoint délégué présente un bilan des charges de la commune de Virandeville concernant la cantine scolaire qui s'élève à 25 000 € pour une année scolaire (salaire de 2 communaux, transport en bus, participation dues à la commune de Teurthéville-Hague pour les repas et les frais de gestion)

7. Garderie

L'Adjoint délégué présente un bilan financier de la garderie périscolaire pour l'année scolaire.

Les charges s'élèvent à 23 300 € (salaire de 2 agents communaux, indemnité du régisseur, achat de petit matériel, téléphone) et les recettes s'élèvent à 7 800 € (participation des parents). Ainsi, le coût restant à charge de la commune est de 15 500 €.

Commune de VIRANDEVILLE

Séance du 19 mai 2015

8. TAP

L'Adjoint délégué présente le bilan financier du TAP pour l'année scolaire. Les charges s'élèvent à 10 100 € (Intervenants extérieurs, salaire de 3 agents communaux, achat de petit matériel). Cette année, l'Etat a versé un fonds d'amorçage (qui devrait être pérennisé) d'un montant de 7 700 €. Ainsi, le coût restant à la charge de la commune est de 2 400 €.

La séance est levée à 20h30